

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20190923-007

du 23 septembre 2019

n°007

page 1/2

EXTRAIT :

**GRAND
CHATELLERAULT**
COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMERATION

Nombre de membres en exercice : 82

PRESENTS (60) : M. LAVRARD, J. MELQUIOND, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, H. PREHER, J. DUMAS, E. AZIHARI, B. ROUSSENQUE, J.-M. MEUNIER, E. PHILIPPONNEAU, G. MAUDUIT, N. CASSAN-FAUX, D. BEAUDEUX, F. MÉRY, P. BARAUDON, Y. GANIVELLE, C. GIGUET CLUCK (suppléante de J.-M. TARDIF), A. PICHON, J. ROY, J.-P. BARBOT, B. HENEAU, I. BARREAU, D. BOIREAU, J.-C. BONNET, L. ROY, J. GAUTHIER, M. FAVREAU, C. DAGUISE, P. BIGOT, B. de COURRÈGES, P. MOREAU, P. GUÉNAIRE, F. MERCHADOU, H. COLIN, D. TREMBLAIS, P. VILLETTE, R. GRANDIN, A. GUIMARD, C. PIAULET, B. SULLI, D. GAUTHIER, L. CLAVE, Y. BOINOT, F. REBY, G. WIBAUX, E. BAILLY, P. BARBOT, J.-J. BERTHELLEMY, A. BRAGUIER, J.-P. CONTE, M. GODET, L. JUGÉ, Y. ÉCALE, G. PEROCHON, D. MARTIN, M. CHAINEAU, D. CHAINE, P. FOUCTEAU, M. PONTIER

POUVOIRS (11) : I. RABUSSIER donne pouvoir à H. COLIN
P. ROCHER donne pouvoir à P. VILLETTE
B. FONTAINE donne pouvoir à J.-P. CONTE
J.-P. ABELIN donne pouvoir à M. LAVRARD
L. RABUSSIER donne à pouvoir AF. BOURAT
C. FARINEAU donne pouvoir à E. AZIHARI
P. MIS donne pouvoir à J.-M. MEUNIER
T. BAUDIN donne pouvoir à M. BEN EMBAREK
M. MONTASSIER donne pouvoir à H. PREHER
F. BRAILLARD donne pouvoir à G. MAUDUIT
J.-F. DABILLY donne pouvoir à D. CHAINE

EXCUSES (11) : G. MICHAUD, M. METAIS, E. AUDEBERT, J.-M. MAZAUD, B. MORIN, J.-L. POYANT
M.-L. CHABOT, T. PRIEUR, C. PÉPIN, F. SCHMITT, P. BERNARD

Nom du secrétaire de séance : Martine GODET

RAPPORTEUR : Monsieur Bruno SULLI

OBJET : Tarification Navette « Action cœur de ville - Grand Châtellerault ».

Dans le cadre de sa compétence mobilité, la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault est la seule compétente pour l'organisation d'un service de transport public régulier

Par délibération n°9 du 8 juillet 2019, le conseil communautaire a décidé de mettre en place une navette au titre des actions « Cœur de Ville ».

Ce service sera mis en œuvre sur une période d'essai de 6 mois, à partir du 19 septembre 2019. Afin de fidéliser la clientèle, le service sera gratuit jusqu'au 31 octobre

Au regard des articles 256 à 256A du code général des impôts, sont soumises à la TVA les prestations de service effectuées à titre onéreux par un assujetti en tant que tel. Pour Grand Châtellerault, la prestation liée à la navette « Cœur de Ville » est située dans le champ d'application de la TVA et la qualité d'assujetti est reconnue. Dans le cadre de cet assujettissement, Grand Châtellerault doit identifier sur sa gamme tarifaire le montant hors taxe des prestations. La présente délibération vise ainsi à mettre les tarifs de ces prestations en conformité avec cette obligation.

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault notamment l'article 3.1.2.3, relatif à l'organisation de la mobilité,

25 SEPT 2019

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du conseil communautaire****ACTE N° CC-20190923-007****du 23 septembre 2019****n°007****page 2/2**

VU la délibération n°9 du 8 juillet 2019 du conseil communautaire de Grand Châtellerault portant mise en place et tarification de la navette "Action coeur de ville - Grand Châtellerault"

CONSIDERANT l'assujettissement à la TVA de cette activité de transport par navette au titre des actions "Coeur de ville",

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'approuver la grille tarifaire suivante,

<u>Ticket</u>	<u>H.T.</u>	<u>T.V.A.</u>	<u>T.T.C.</u>
<i>Ticket à l'unité (aller / retour)</i>	0,45 €	0,05 €	0,50 €
<i>Carnet de 10 tickets (aller / retour)</i>	3,64 €	0,36 €	4,00 €

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique,
Nadège GROLLIER